

déi Lénk



Marc Baum
Député

Luxembourg, le 20 janvier 2019

Concerne : Question parlementaire relative au dispositif de reclassement interne et externe

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale.

En date du 28 mai 2018 le projet de loi n°7309 visant une réforme du dispositif du reclassement interne et externe a été déposé à la Chambre des Députés par l'ancien Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

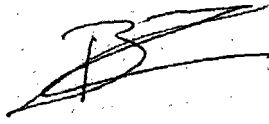
Dans son avis du 2 juillet 2018 la Chambre des Salariés critique notamment le manque de données sur le fonctionnement du système de reclassement en vigueur qui ne permettrait pas de bien juger le dispositif actuel et d'évaluer le bien-fondé du projet de loi en question.

En effet un bilan d'évaluation du dispositif de reclassement en vigueur depuis l'année 2002 n'a à ce jour pas encore été rendu public.

Partant je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

- 1) Messieurs les Ministres peuvent-ils me fournir des données chiffrées sur le nombre de reclassements professionnels et de son évolution depuis l'entrée en vigueur du dispositif ?
- 2) Combien de demandes de reclassement professionnel ont été formulées et adressées à la Commission mixte depuis l'entrée en vigueur du dispositif ? Comment ce chiffre a-t-il évolué au fil des années ?
- 3) Combien de décisions de reclassement professionnel ont été acceptées respectivement refusées par le/la salarié.e, par l'employeur.e ou par la Commission mixte ?
- 4) Quel est le résultat des réévaluations périodiques des personnes en reclassement effectuées par les différents services de santé au travail ? Dans combien de cas donnent-elles lieu à un constat de rétablissement des capacités de travail des personnes concernées ? Dans combien de cas l'incapacité de travail est-elle confirmée par les services de santé au travail ?
- 5) Quelle est l'envergure des subventions par le Fonds pour l'emploi tant en ce qui concerne les indemnités compensatoires que la réadaptation des postes de travail ? Comment ces dépenses ont-elles évoluées au fil des années ?
- 6) Quelle est l'envergure des recettes générées par la taxe de compensation équivalente à cinquante pour cent du salaire social minimum que les employeurs sont tenus verser au Fonds pour l'Emploi pendant une durée maximale de 24 mois en cas de dérogation à la décision de la Commission mixte d'opérer un reclassement interne, conformément à l'article 3, paragraphe 2 de la loi du 25 juillet 2002 ?

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BAUM', with a stylized flourish above the letters.

Marc BAUM
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire



Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 février 2020

Agent en charge	M. Armin Skrozic
Tel :	247 86122
Courriel :	armin.skrozic@mt.etat.lu
Référence interne	MT/SA/QP/QP N°1741

Concerne : Question parlementaire N°1741 de l'honorable Député Marc Baum

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Dan KERSCH
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie
sociale et solidaire

Réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire Dan Kersch à la question parlementaire n°1741 de l'honorable Député Marc Baum

1) Messieurs les Ministres peuvent-ils me fournir des données chiffrées sur le nombre de reclassements professionnels et de son évolution depuis l'entrée en vigueur du dispositif?

Ci-dessous le nombre total des décisions de reclassement par année (de 2002 à 2019) et selon le type de reclassement (interne ou externe) :

Année	Décisions de reclassement (Commission mixte)		
	INTERNE	EXTERNE	Total décisions de reclassement
2019	1021	791	1812
2018	941	802	1743
2017	1089	1012	2101
2016	1021	715	1736
<i>Nouvelle loi</i>	863	539	1402
<i>Ancienne loi</i>	158	176	334
2015	625	754	1379
2014	599	724	1323
2013	699	1618	2317
2012	704	1656	2360
2011	556	1116	1672
2010	503	941	1444
2009	491	1039	1530
2008	564	1147	1711
2007	465	1061	1526
2006	400	902	1302
2005	380	809	1189
2004	329	703	1032
2003 (y inclus 2002)	265	510	775

Le dispositif a bien débuté fin 2002 : la commission mixte ne s'est réunie qu'une seule fois en décembre 2002 et a décidé du reclassement interne de sept travailleurs. Cette donnée est intégrée dans les données de 2003 qui couvre la période du 01/10/2002 au 31/12/2003 (Cf. Rapport annuel 2002 Ministère du Travail et de l'emploi p.204 et Rapport annuel Ministère du Travail et de l'Emploi 2003 p.196).

2) Combien de demandes de reclassement professionnel ont été formulées et adressées à la Commission mixte depuis l'entrée en vigueur du dispositif? Comment ce chiffre a-t-il évolué au fil des années ?

Ci-dessous le nombre total de demandes de reclassement adressées à la Commission mixte par année (de 2002 à 2019) :

Année	Dossiers traités par la Commission mixte (dossiers reportés de l'exercice antérieur et nouveaux dossiers de l'année)
2019	2768
2018	2558
2017	3259
2016	2012
2015	1561
2014	1858
2013	3188
2012	3540
2011	2479
2010	2013
2009	2054
2008	2400
2007	2195
2006	1875
2005	1464
2004	1334
2003 (y inclus les 11 dossiers de 2002)	923

Les demandes formulées à la Commission mixte n'aboutissent pas toutes à une décision de reclassement.

Certaines demandes sont refusées et certaines sont mises en suspens pour une prise de décision ultérieure.

3) Combien de décisions de reclassement professionnel ont été acceptées respectivement refusées par le/la salarié/e, par l'employeur ou par la Commission mixte ?

Nombre de décisions qui ont été acceptées ou refusées par la Commission mixte à partir de 2016 :

Situation au 31 décembre	Dossiers traités	Dossiers : refusés / irrecevables	Dossiers refusés / irrecevables en % du nombre de dossiers traités
2019	2768	266	9.6%
2018	2558	216	8.4%
2017	3259	375	11.5%
2016	2012	237	11.8%

Les valeurs pour les années antérieures ne sont pas exploitables car la législation et la méthode de comptabilisation sont différentes.

Il n'existe pas de données précises concernant le nombre de décisions de reclassement professionnel acceptées ou refusées par le/la salarié/e ou par l'employeur. Toutefois, il est à noter qu'en 2019, 216 recours contre les décisions du Comité mixte ont été déposés devant le Conseil arbitral.

4) Quel est le résultat des réévaluations périodiques des personnes en reclassement effectuées par les différents services de santé au travail ? Dans combien de cas donnent-elles lieu à un constat de rétablissement des capacités de travail des personnes concernées ? Dans combien de cas l'incapacité de travail est-elle confirmée par les services de santé au travail ?

Ci-dessous le nombre total de réévaluations périodiques pour les années 2017 à 2019 et les ventilations selon les résultats pour les exercices 2017 à 2019 :

	2017		2018		2019	
Nombre de réévaluations périodiques des personnes en reclassement interne et externe	822		1546		1783	
Ventilation des résultats	En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %
Capacité	62	7.5%	83	4.6%	70	3.9%
Incapacité	724	88.1%	1453	75.4%	1686	94.6%
Pas présentée	15	1.8%	10	0.6%	27	1.5%
Suspens	21	2.6%	0	0.6%	0	0.0%
Total	822	100.0%	1546	100%	1783	100%

En 2019, 94 % des personnes réévaluées ont été déclarées en état d'incapacité à exercer leur dernier poste de travail.

5) Quelle est l'envergure des subventions par le Fonds pour l'emploi tant en ce qui concerne les indemnités compensatoires que la réadaptation des postes de travail ? Comment ces dépenses ont-elles évoluées au fil des années ?

Subventions à charge du Fonds pour l'Emploi :

- Indemnités compensatoires pour personnes en reclassement professionnel :

2015	2016	2017	2018	2019*
81.818.826 €	92.713.207 €	96.139.262 €	100.342.032 €	105.966.599 €

** Situation au 02 janvier 2020. Le montant se rapportant à l'exercice budgétaire 2019 est susceptible de varier en raison du fait que des dépenses se rattachant à cet exercice budgétaire peuvent être ordonnancées jusqu'au 13 mars 2020.*

- Prise en charge des frais résultant de l'aménagement du poste de travail accordée à l'employeur :

2015	2016	2017	2018	2019*
419.710 €	418.620 €	495.545 €	371.540 €	295.021 €

** Situation au 02 janvier 2020. Le montant se rapportant à l'exercice budgétaire 2019 est susceptible de varier en raison du fait que des dépenses se rattachant à cet exercice budgétaire peuvent être ordonnancées jusqu'au 13 mars 2020.*

6) Quelle est l'envergure des recettes générées par la taxe de compensation équivalente à cinquante pour cent du salaire social minimum que les employeurs sont tenus verser au Fonds pour l'Emploi pendant une durée maximale de 24 mois en cas de dérogation à la décision de la Commission mixte d'opérer un reclassement interne, conformément à l'article 3, paragraphe 2 de la loi du 25 juillet 2002?

Jusqu'à présent, aucune recette au profit du Fonds pour l'Emploi n'a été générée par la taxe de compensation équivalente au revenu mensuel moyen cotisable.